



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 036-2024-RH05

SÉANCE EN DATE DU 21 MARS 2024

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS
PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET**

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 mars 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. BOUSSAC Paul
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. MAUGIS Paul par Mme MICCOLI Lucie

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240321-3386-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 mars 2024

Publication le : 22 mars 2024

- Mme THOREAU Catherine par M. CHARTIER Franck
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme PASINI Anna, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Paul-Louis BOUSSAC a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier des conservateurs en bibliothèques,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 132-2023-RH10 du 28 septembre 2023 portant recensement des emplois des emplois permanents et non permanents à temps et non-complet,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc...), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par agents titulaires ou contractuels de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de supprimer certains postes à la suite de changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) ;

Considérant qu'en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le poste de chargé de communication digitale au sein de la Direction de la Communication ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs à temps complets, relevant de la catégorie B ou du cadre d'emplois des techniciens à temps complet, relevant de la catégorie B ;

Considérant que les missions principales consistent à :

- mobiliser les acteurs et partenaires du territoire,
- élaborer et suivre la stratégie de contenu des réseaux sociaux de la ville (Facebook, Twitter, Instagram, YouTube, LinkedIn) en cohérence avec les supports existants,
- assurer la gestion, la maintenance et l'évolution du portail internet/intranet, application ville et des éventuels sites satellites,
- proposer et créer des contenus (textes, photos, vidéos, formats courts...) dans le respect de la ligne éditoriale,
- proposer et gérer des actions ponctuelles de notoriété ou de promotion des services (bannières, jeux concours, vidéos, campagnes...),
- assurer la veille sur les réseaux sociaux et analyser l'impact des publications et opérations,
- assurer une veille régulière sur l'évolution du référencement et de l'e-réputation de la ville,
- réaliser des reportages photos et vidéos (dont Facebook live) pour diffusion sur les réseaux sociaux, le web et l'intranet,

- gérer et actualiser les Journaux Électroniques d'Information (JEI) et totems numériques ;

Considérant qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- o poste à temps complet 37h30,
- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des rédacteurs territoriaux ou des techniciens territoriaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le poste de régisseur général au sein du Théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des techniciens à temps complets, relevant de la catégorie B ou du cadre d'emplois des agents de maîtrise, relevant de la catégorie C ;

Considérant que les missions principales consistent à :

- ✓ gestion technique des dossiers et organisation en amont des spectacles :
 - o expertise des fiches techniques (étude de faisabilité, négociation avec les compagnies),
 - o technicité particulière en régie lumière et éclairage scénique,
 - o prévision des besoins en personnel et en matériel, en conformité avec les besoins du spectacle et les possibilités du lieu,
 - o suivi du budget technique,
 - o organisation du planning de travail des personnels techniques ;
- ✓ organisation des spectacles :
 - o coordination de la mise en place technique sur toutes les demandes liées au spectacle : lumière, plateau, décor,
 - o accueil et encadrement technique des artistes amateurs,
 - o mise en application des différentes réglementations d'hygiène et sécurité ;
- ✓ travail de coordination avec tous les prestataires extérieurs (fournisseurs, intermittents, services de la ville...),
- ✓ gestion, entretien et proposition d'évolutions techniques du matériel et des équipements ;

Considérant qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- o temps de travail annualisé,
- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des

techniciens territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le poste de technicien Bâtiments, fluide et sécurité au sein de la Direction des Bâtiments communaux et de la Logistique ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complets, relevant de la catégorie B ;

Considérant que les missions principales consistent à :

- ✓ pour le secteur « fluides »
 - assurer la gestion et le suivi administratif financier et technique des fluides (eau, gaz, électricité),
 - assurer la mise en œuvre et le suivi du décret « Tertiaire »,
 - assurer le suivi et la gestion du marché d'entretien et d'exploitation des chaufferies du patrimoine bâti ;
- ✓ pour le secteur « entretien du patrimoine communal »
 - gérer et suivre des travaux en fonctionnement et investissement sur le patrimoine communal : participer à la définition du programme d'entretien, à sa mise en œuvre et à la remise en état permanente des bâtiments,
 - assurer la passation des commandes dans le respect du code de la commande publique ;
- ✓ pour le secteur « travaux neufs et de rénovation/réhabilitation »
 - réaliser les études et la conception de travaux,
 - suivre les opérations de travaux sur les bâtiments communaux,
 - réaliser les estimations financières ;
- ✓ gestion administrative et financière
 - rédiger des tableaux de bord, notes et compte-rendu de réunions ;

Considérant qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste de responsable communication et assistantat de direction au sein de la Médiathèque « les temps modernes » ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il

est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complets, relevant de la catégorie B ;

Considérant que les missions principales consistent à :

- ✓ définir la stratégie de communication, en lien avec la direction et le service communication :
 - participer à l'élaboration du programme annuel de la saison culturelle,
 - élaborer et suivre le rétro-planning de promotion de la programmation,
 - gérer et suivre les demandes de travaux de communication en interne (flyers, affiches etc...),
 - réaliser divers dossiers et supports de communication ;

- ✓ assistantat de direction :
 - rédaction et mise en forme de documents administratifs et juridiques (conventions, décisions, ...),
 - gestion du courrier (réception, distribution, envoi),
 - préparation, participation et compte rendu des réunions,
 - gestion et suivi des agendas,
 - prises de rendez-vous,
 - gestion des bons de commande et des factures (CIRIL Finances) ;

- ✓ accueil public :

Vient renforcer l'équipe à l'accueil public sur :

 - gestion des abonnements,
 - accueil, renseignement et orientation du public ;

Considérant qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste de chargé de projet numérique au sein de la Médiathèque « les temps modernes » ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complets, relevant de la catégorie B, ou des

techniciens territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B ;

Considérant que les missions principales consistent à :

- ✓ participer à la mise en œuvre du volet numérique du projet d'établissement en construction, en lien avec le directeur de la médiathèque,
- ✓ coordonner, mettre en œuvre et évaluer les actions d'éducation aux médias et à l'information auprès des publics jeunes,
- ✓ coordonner, mettre en œuvre et évaluer les projets de médiation numérique dans les domaines de l'apprentissage, du jeu vidéo, des ressources électroniques, des sciences et des applications,
- ✓ participer à la gestion des espaces numériques de la médiathèque,
- ✓ développer des partenariats autour de l'inclusion numérique,
- ✓ organiser et partager la veille professionnelle concernant la médiation numérique,
- ✓ former les agents de la médiathèque à la médiation numérique ;

Considérant qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Considérant qu'il est créé un poste de chargé de Directeur de l'évènementiel et du Protocole au sein de la Direction de l'évènementiel ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complets, relevant de la catégorie A ;

Considérant que les missions principales consistent à :

- ✓ participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière événementielle,
- ✓ garantir de la bonne planification et de la programmation des événements, tout en assurant un pilotage de la bonne réussite de ceux-ci,
- ✓ organiser et coordonner les grandes manifestations municipales en transversalité avec l'ensemble des services, de l'ingénierie du projet à sa mise en œuvre opérationnelle (Fête de la musique, festival des Arts, Festivités de Noël, festivités du 14 juillet...),
- ✓ suivre administrativement chaque projet afin de garantir la faisabilité financière et l'application des mesures de sécurité,
- ✓ gérer le protocole des manifestations,
- ✓ encadrer et accompagner une équipe de 2 chargés de projets événementiels ;

Considérant qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,

- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant qu'il est créé un poste de chargé de mission Vie sociale des territoires au sein de la Direction de la Cohésion urbaine, de la Santé, du Handicap et de l'Égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complets, relevant de la catégorie B ;

Considérant que les missions principales consistent à :

- ✓ mettre en œuvre le contrat de ville à l'échelle communale :
 - participer aux instances techniques locales et de pilotage de la politique de la ville avec l'Etat et les partenaires,
 - établir la programmation du contrat de ville, de sa conception à son évaluation et en assurer la coordination,
 - déployer de manière opérationnelle le dispositif de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), en lien avec les 2 adultes relais de la Direction,
- ✓ animer et décliner la politique publique de la santé :
 - être l'interlocuteur privilégié des professionnels de la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS),
 - soutenir les services municipaux dans le déploiement d'actions relevant du champ de la santé et/ou du handicap par un appui d'ingénierie de projets,
 - soutenir le dispositif Maison Sport Santé en lien étroit avec la direction des sports et de la vie associative chargée de sa mise en œuvre opérationnelle,
- ✓ être le « Référent handicap » de la collectivité
 - piloter et animer le Conseil ville handicap,
 - accompagner les différents services sur le volet handicap et centraliser les besoins / actions menés dans ce champ,
- ✓ instruire et porter les appels à projets couvrant les champs d'intervention liés au poste
 - rechercher des financements,
 - répondre et suivre les appels à projets des partenaires institutionnels ;

Considérant qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- **à compter du 1^{er} avril 2024 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2024
11			-1 Attaché à TC Direction de l'évènementiel Directeur de l'évènementiel et du Protocole Poste n° 1652	12
7	B	-1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction des Ressources humaines Responsable du service formation et recrutement Poste n° 761	+1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction de la Cohésion urbaine, de la Santé, du Handicap et de l'Égalité entre les femmes et les hommes Chargé de mission Vie sociale des territoires Poste n° 1653	7
14	B		+4 Rédacteurs à TC Direction de la Communication Chargé de communication digitale Poste n° 1632 DGAS Ressources financières, numériques et Développement culturel DGAS Ressources humaines et Solidarités Assistant de direction Poste n° 1631 Médiathèque « les Temps modernes » Responsable communication et assistanat de direction Poste n° 1633 Direction de la Cohésion urbaine, de la Santé, du Handicap et de l'Égalité entre les femmes et les hommes Chargé de mission Vie sociale des territoires Poste n° 1655	18

14	B		+3 Rédacteurs à TC Direction de la Communication Chargé de communication digitale Poste n° 1632 DGAS Ressources financières, numériques et Développement culturel DGAS Ressources humaines et Solidarités Assistant de direction Poste n° 1631 Médiathèque « les Temps modernes » Responsable communication et assistantat de direction Poste n° 1633	17
22	C	-1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC Maison des Habitants Georges-Pompidou Assistant et hôte d'accueil Poste n° 768		21
20	C	-1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Voirie, Réseaux, espaces publics et salubrité Agent de salubrité, surveillant de travaux concessionnaire Poste n° 1022	+2 Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Maison des Habitants Georges-Pompidou Assistant et hôte d'accueil Poste n° 1634 Espaces verts, environnement et protection animale Gardien de cimetière Poste n° 1635	21
11	C		+1 Adjoint administratif à TC Maison des Habitants Georges-Pompidou Assistant et hôte d'accueil Poste n° 1636	12
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2024
7	B		+2 Techniciens principaux de 2 ^{ème} classe à TC Direction de la Communication Chargé de communication digitale Poste n° 1637 Médiathèque « les Temps modernes » Chargé de projet numériques Poste n° 1650	9

1	B		+4 Techniciens à TC Théâtre Madeleine-Renaud Régisseur général Poste n° 1638 Direction des Bâtiments Communaux et de la Logistique Technicien Bâtiments, fluides et sécurité Poste n° 1639 Direction de la Communication Chargé de communication digitale Poste n° 1640 Médiathèque « les Temps modernes » Chargé de projet numériques Poste n° 1651	5
7	C		+2 Agents de maîtrise à TC Théâtre Madeleine-Renaud Régisseur général Poste n° 1641 Voirie, réseaux, espaces publics et salubrité Agent de salubrité et contrôleur des travaux Poste n° 1642	9
27	C	-1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC Espaces verts, environnement et protection animale Jardinier Poste n° 1058		26
61	C		+1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC Espaces verts, environnement et protection animale Jardinier Poste n° 1643	62
53	C	-1 Adjoint technique à TC Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Poste n° 225	+1 Adjoint technique à TC Multi-accueil les Minipousses Lingère Poste n° 1644	53
10	C	-1 Adjoint technique à TNC 29h Multi-accueil les Minipousses Agent d'entretien Poste n° 1008		9
15	C	-1 Adjoint technique à TC NP Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Poste n°733		14
1	C	-1 Adjoint technique à TNC 17h30 NP Multi-accueil les Minipousses		0

		Auxiliaire de puériculture Poste n° 1179		
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2024
3	B		+1 Animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC Médiathèque « les Temps modernes » Chargé de projet numérique Poste n° 1645	4
10	B		+1 Animateur à TC Médiathèque « les Temps modernes » Chargé de projet numérique Poste n° 1646	11
40	C		+1 Adjoint d'animation à TC Maison des Habitants Joséphine- Baker Animateur socio-culturel Poste n° 1647	41
6	C	-1 Adjoint d'animation à TC NP Maison des habitants Joséphine- Baker Animateur socio-culturel Poste n° 991		5
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2024
1	A	-1 Conservateur en chef des bibliothèques à TC Médiathèque « les Temps modernes » Directeur Poste n° 774		0
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2024
9	C		+2 ATSEM principaux de 2 ^{ème} classe à TC Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Postes n° 1648 et 1649	11

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 132-2023-RH10 du 28 septembre 2023 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI